

DELIBERATION N° 88/09-04 - REVISION DU P.O.S. DE RICHARDMENIL

Monsieur REINSTADLER, Adjoint au Maire chargé de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée sa décision d'être consultée sur le P.O.S. de RICHARDMENIL, en cours de révision.

Ladite commune vient de transmettre le projet de P.O.S. révisé, arrêté par décision de son conseil municipal.

Dans l'état actuel des choses, le document d'appelle aucune observation puisque les conditions d'urbanisation en limite de communes sont compatibles avec celles de LUDRES.

En conséquence,

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
décide à l'unanimité :*

- d'émettre un avis favorable au projet de P.O.S. révisé de RICHARDMENIL.